

COMITE DE DIRECTION

DÉTERMINATION DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LE POSTULAT DE MONSIEUR CHARLES DIZERENS « POUR UNE RESTRICTION DES HEURES D'UTILISATION DES SOUFFLEUSES À FEUILLES, AINSI QU'UNE LIMITATION SELON LES SAISONS »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 RÉVISION DU RÈGLEMENT DE POLICE - ETAT DE SITUATION

La révision du futur règlement de police a été finalisée courant 2020. La thématique des souffleuses et autres engins a été prise en considération et fait l'objet d'un article dédié aux travaux bruyants.

Les règlements seront mis en consultation auprès des autorités intercommunale, communales (partenaires PRM) et cantonale, dès que les statuts seront formellement approuvés par ces dites instances.

Il sera répondu à ce postulat dans le cadre du préavis y relatif.

2 POSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Au regard de ce qui précède, le Comité de direction ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 12 août 2021.

Détermination présentée au Conseil intercommunal en séance du 28 septembre 2021.